

LE DIRECTEUR DE L'ENSICAEN

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R. 712-1 ;
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire paru au JO du 30 octobre 2020, notamment ses articles 28, 34 et 35 ;

ARRÊTE

Article 1

L'accueil des usagers à l'ENSICAEN est autorisé aux seules fins de permettre l'accès aux :

- Épreuves d'examens terminaux à titre exceptionnel ;
- Laboratoires et unités de recherche pour les doctorants, post doctorants et stagiaires M2 ;
- Services administratifs, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement ;
- Services de médecine préventive et de promotion de la santé et aux services sociaux ;
- Locaux donnant accès à des équipements informatiques, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement ;
- Bibliothèques et centres de documentation de l'Université Caen Normandie sur rendez-vous.

Article 2

L'activité professionnelle des personnels doit, lorsque cela est possible, être exercée à distance, en coordination avec les responsables de services et les Directeurs d'unité.

Article 3

L'accueil des personnels, personnes extérieures (notamment les entreprises intervenant dans les bâtiments) et usagers doit être réalisés dans le respect des règles sanitaires définies par la réglementation en vigueur, notamment l'article 1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé.

Article 4

Les missions sont suspendues.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 30 octobre 2020. L'ensemble de ses dispositions valent jusqu'à nouvel ordre.

Article 6

Le présent fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'ENSICAEN et sera adressé à l'ensemble des agents de l'ENSICAEN. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution et est en charge de le transmettre à Madame la Rectrice de l'académie de Normandie.

Fait à Caen, le 30 octobre 2020



Jean-François HAMET
Directeur de l'ENSICAEN